

RAPPORT N° 99/5-26
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES

- Educateurs APS
- Ingénieur subdivisionnaire
- Contrôleur principal de travaux

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création de postes au Tableau des effectifs.

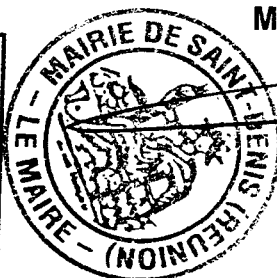
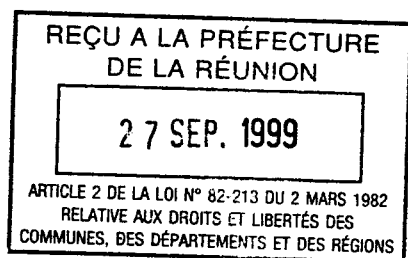
Je vous propose donc la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 5 postes d'Educateur des activités physiques et sportives,
- 1 poste d'Ingénieur subdivisionnaire,
- 1 poste de Contrôleur principal de travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'Article 6411 du Budget de l'année 1999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Le 2^{ème} Adjoint
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/5-26
du conseil municipal
en séance du vendredi 17 septembre 1999

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE

- Educateurs APS
- Ingénieur subdivisionnaire
- Contrôleur principal de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et des Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 99/5-26 du Maire ;

VU le Rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 5 postes d'Educateur des activités physiques et sportives,
- 1 poste d'Ingénieur subdivisionnaire,
- 1 poste de Contrôleur principal de travaux.

Pour extrait certifié conforme,

fait à Saint-Denis, le 27 SEP. 1999
DE LA RÉUNION

27 SEP. 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

POUR LE MAIRE ABSENT

Le 2^{ème} Adjoint

Mickaël NATIVEL

